

## Site classé

Date de protection : 15 mars 1937 ~ Superficie : Site ponctuel

# Chêne de l'attaque à Montmédy

Commune de Montmédy

Le chêne de l'Attaque, dans la forêt communale de Montmédy, rappelle la bataille de 1412 durant laquelle Antoine de Bourgogne vainquit le gouverneur de la place forte, Huart d'Autel.

## Chêne de l'attaque à Montmédy



L'imposant tronc creux du chêne



Situé au bord du ruisseau du Chabot, à 1,8 kilomètres au sud de Montmédy, le chêne de l'Attaque présente un très large fut totalement creux. Celui-ci mesure 6 mètres de circonférence et 4 mètres de hauteur, et porte une importante ramification de 9 mètres de hauteur. Sa végétation est ralentie, mais sa verdure en période d'activité et son implantation favorable, en bordure de ruisseau et en lisière d'une clairière, lui promettent encore plusieurs années d'existence.

Ce chêne marque l'emplacement de la bataille de 1412 qui a permis au duc Antoine de Bourgogne, frère de Jean-Sans-Peur, de s'emparer de Montmédy. L'âge de l'arbre a ainsi été estimé à environ 600 ans. Il est possible

toutefois que le témoin originel ait succombé et qu'il s'agisse là d'un arbre replanté à l'emplacement du premier.

Feuillage du chêne se mêlant aux feuillages voisins

## Critères de classement

→ Artistique, historique, scientifique pittoresque et légendaire

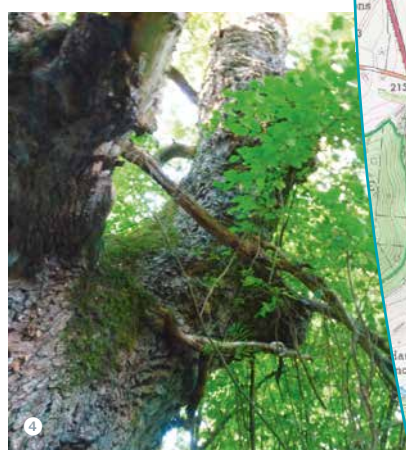
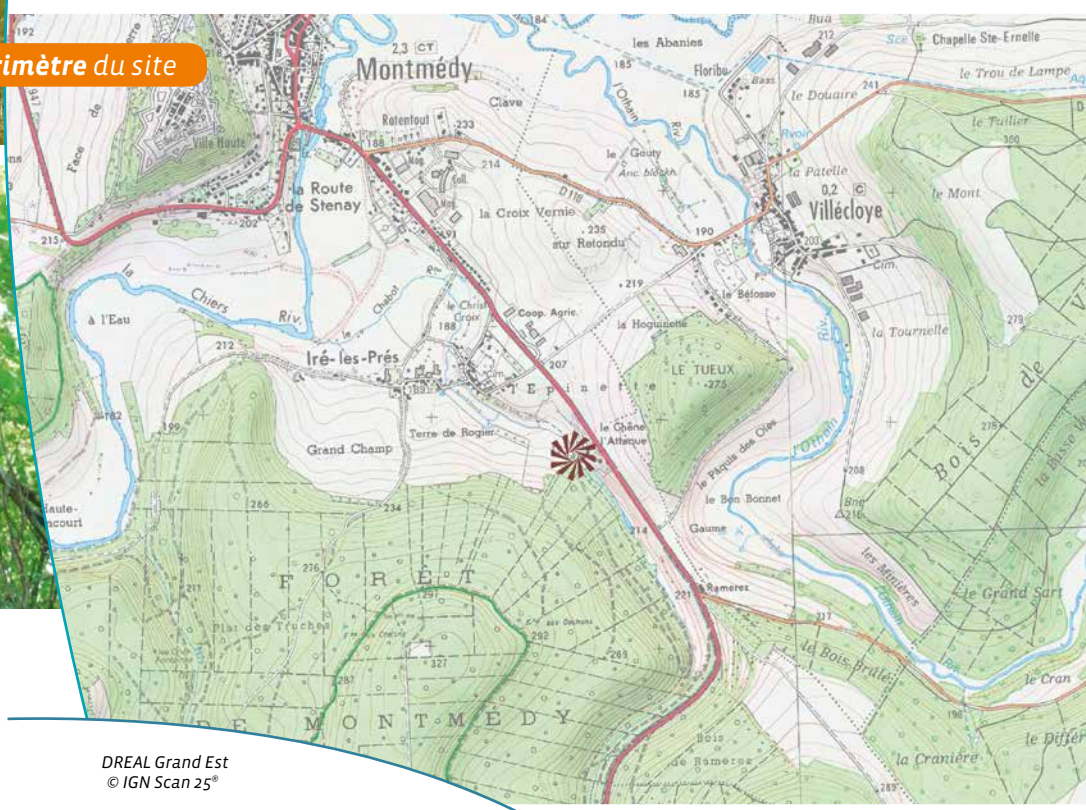




# Chêne de l'attaque à Montmédy



## Périmètre du site



- 1 ~ Les eaux du Chabot à proximité immédiate du chêne
- 2 ~ Tronc creux
- 3 ~ Vue sur la citadelle de Montmédy
- 4 ~ Branches charpentières

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Néant

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

[sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63